



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 ;
- la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28/03/2024 ;
- les arrêtés métropolitains n°2021-0010 du 23/02/2021, n°2021-0093 du 30/09/2021, n°2022-0012 du 11/02/2022, n° 2022-0095 du 25/10/2022, n°2023-0054 du 09/05/2023, n°MAR_20240148 du 23/07/2024, n°MAR_20250100 du 05/06/2025, n°MAR_20250209 du 05/12/2025 constatant les procédures de mise à jour n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et n°8 du PLUi-HD ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La procédure de mise à jour concerne les annexes suivantes :

Modification des pièces 6.1.1 et 6.1.2 (plans - cahiers métropolitains et cahiers communaux) des servitudes d'utilité publique :

- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
 - inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel Esmonin de Dampierre, sis 40 rue de la Préfecture à Dijon (parcelle BO 428) par arrêté préfectoral du 30 mars 2026. Cette nouvelle inscription comprend les façades et toitures de l'hôtel, y compris des communs ainsi que le mur renard, la cour intérieure, les pièces de réception du rez-de-chaussée et du 1er étage y compris le vestibule et l'escalier d'honneur, le palier et le dégagement au 1er étage et le porche sur la rue de la Préfecture. Cet arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 1928.

Création des pièces 7.9.1 (note) et 7.9.2 (plans) relatives aux zones de sauvegarde de la nappe Dijon -Sud » en tant qu'informations complémentaires :

- Délimitation des zones de sauvegarde de la ressource en eau potable de la nappe Dijon -Sud suite au courrier du préfet de la Côte d'Or du 3 février 2026. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demande de délimiter un périmètre afin de protéger cette ressource stratégique. Ce périmètre comporte une Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE) globale et six Zones d'Attention Prioritaires (ZAP), en lien avec les captages d'eau potable. Les communes concernées par ces nouveaux périmètres

sont Chenôve, Dijon, Fenay, Marsannay-la-Côte, Longvic et Perrigny-lès-Dijon. Les plans sont accompagnés d'une synthèse explicative reprenant les préconisations pour préserver la ressource en eau souterraine.

Substitution de la pièce « 7.8. Vulnérabilité nappe Dijon-Sud » :

- Suite à l'étude sur la délimitation des zones de sauvegarde de la nappe Dijon-Sud, l'InterCLÉ Vouche/Ouche a redéfini les zones de vulnérabilité de la nappe sud avec des nouvelles méthodes de calcul. Les communes concernées sont Chenôve, Dijon, Fénay, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic et Corcelles-les-Monts.
- Cette nouvelle pièce est scindée en deux parties : la note explicative (7.8.1) et les plans (7.8.2).

Modification de la pièce « 7.9 Mouvements terrains - Note cadrage » :

- Changement de numérotation de la pièce « 7.9 Atlas des mouvements de terrains de la Côte d'Or - Note de cadrage de la Préfecture » en « 7.10 Atlas des mouvements de terrains de la Côte d'Or - Note de cadrage de la Préfecture », suite à la création d'une nouvelle annexe relative à la nappe sud précédemment citée.

Création des pièces 7.11.1 (note) et 7.11.2 (plans) relatives aux « Périmètres de protection et d'inventaires environnementaux » en tant qu'informations complémentaires :

- Création d'un atlas cartographique et d'une note de cadrage présentant les principaux périmètres de protection et d'inventaires environnementaux à l'échelle de Dijon métropole. Cette nouvelle annexe vise à améliorer l'information du public et des pétitionnaires, à renforcer la lisibilité des enjeux de biodiversité ainsi qu'à en faciliter la prise en compte dans les projets.

Ces documents sont annexés à titre informatif. Ils ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme opposables mais participent à la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'instruction des projets et des politiques d'aménagement.

- Le territoire de Dijon métropole est couvert par plusieurs types de périmètres de protection ou d'inventaires environnementaux. A savoir :
 - 2 arrêtés de Protection de Biotope (APB),
 - 4 sites Natura 2000 avec 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) et 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
 - 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - 14 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 11 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2,
 - 2 sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB).
 - 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR). La RNR de la grotte du Contard a été créée par délibération du conseil régional, le 12 décembre 2025, ce qui a conduit à son intégration dans le document d'urbanisme dans le cadre de la présente mise à jour.
- Les communes concernées par cette nouvelle annexe sont Ahuy, Bresse-sur-Tille, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Talant.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

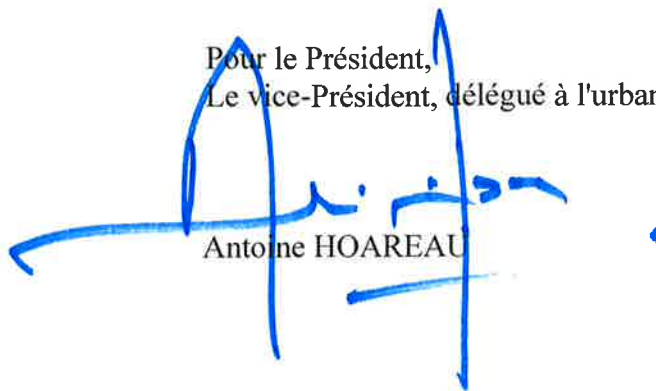
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon et sur le site internet : <https://www.metropole-dijon.fr/>
- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Dijon métropole et en mairie des 23 communes membres durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le - 2 JUIN 2026

Pour le Président,
Le vice-Président, délégué à l'urbanisme et au PLUi



Antoine HOAREAU